

## Compte rendu de séance

### Séance du 31 Mars 2020

L' an 2020 et le 31 Mars à 15 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de FLANDIN Joël Maire

**Présents** : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, JALICON André, POUX Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARDON Mireille à Mme MIGNOT Clotilde  
Excusé(s) : Mme BARTHELEMY Catherine, M. MATHEVON Christophe

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 26/03/2020

**Date d'affichage** : 26/03/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND  
le : 04/06/2020

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POUX Bernard

#### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Classement de voirie du domaine privé communal en voirie du domaine public communal - 2020\_002  
Indemnités de fonction des élus - 2020\_003

Classement de voirie du domaine privé communal en voirie du domaine public communal  
réf : 2020\_002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue des travaux de voirie communale il convient de classer des chemins du domaine privé communal en voirie du domaine public communal.

La liste des chemins concernés est la suivante :

- Chemins de Rioux cadastrés ZC 54 et ZC 9
- Chemins de Massagettes au Léry cadastrés ZI 1, ZI 90, ZI 122, ZI 76, ZL 98

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte et autorise** le classement des chemins du domaine privé communal en voirie du domaine public communal comme défini ci-dessus.
- **Charge Monsieur le Maire** des démarches nécessaires à cette opération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités de fonction des élus

réf : 2020\_003

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2123-23 et L2123-24 et considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- décide de fixer les indemnités des fonctions de Maire et d'Adjointes aux taux suivants à compter du 1er janvier 2020 :**

**Pour le Maire : 25.5 % de l'indice brut 1027,**

**Pour les Adjointes : 9.90 % de l'indice brut 1027.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses : Néant**

En mairie, le 10/04/2020  
Le Maire  
Joël FLANDIN

